



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/39/860  
S/16919

31 janvier 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-neuvième session  
Point 44 de l'ordre du jour  
CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION  
DU CONFLIT ARME ENTRE L'IRAN  
ET L'IRAQ

CONSEIL DE SECURITE  
Quarantième année

Lettre datée du 31 janvier 1985, adressée au Secrétaire général  
par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de la République islamique d'Iran

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de rejeter la teneur du document A/39/859-S/16909, daté du 25 janvier 1985, et je déplore que des allégations aussi viles, dénuées de tout fondement et totalement mensongères du régime agresseur iraquien aient été diffusées dans un document de l'Organisation des Nations Unies le jour même où les experts de l'équipe que vous avez constituée terminaient leurs visites en Iraq et en Iran après avoir pu constater par eux-mêmes dans quelles conditions vivaient les prisonniers de guerre dans chacun des deux pays. J'ai la conviction que cette initiative futile du régime iraquien vise à détourner l'attention de la communauté internationale du rapport que l'équipe d'experts doit remettre sous peu.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par  
intérim,

(Signé) Fereidoun D. KAMALI

